

N. 1. Le dix huit cent quarante huit, le premier  
jour du mois de Décembre à dix heures et demie  
du matin, Pardevant nous Monsieur Jean

Charpentier <sup>ancien</sup> civil de la commune de Saint Remy sur Bussy  
ancien canton de Dommarin sur Saive, département de  
la Meuse, sous comparés publiquement en  
notre maison commune Etienne Alexandre  
Lugnier.

Charpentier cultivateur né à La Chapelle sur  
Aube (Meuse) le vingt cinq septembre mil huit  
cent vingt y demeurant, âgé de vingt huit  
ans, fils majeur de Etienne Charpentier cultiva-  
teur et de Marie Justine Noël son épouse  
demeurants ensemble au dit La Chapelle sur  
Aube en présents et consentants, Et Marie  
Lugnier veuve femme née à Saint Remy  
sur Bussy le premier Juin mil huit cent vingt  
neuf domiciliée à Saint Remy sur Bussy, âgée  
de dix neuf ans, fille mineure de Jean Baptiste  
Lugnier cultivateur âgé de soixante ans et de  
Marie Thérèse Percheron son épouse âgée  
de soixante deux ans, demeurants ensemble au  
dit Saint Remy sur Bussy, en présents et  
consentants. Les extraits de naissances desdits  
époux communiés au présent acte de mariage  
lesquels protestés nous ont requis de procéder à  
célébration ~~du~~ mariage par nous et par  
les publications ont été faites devant la prin-

Comme il y a  
pale porte d'entrée de notre maison ~~Comme les deux~~  
choses bien et dix du prisonnier moi à l'heure de midi  
les mêmes publications ont été faites en la commune  
de La Chapelle sur terre au même jour et en la  
même forme, comme il est constaté par le contenu  
de ce document le maire Judas La Chapelle en  
date de ce jour, lequel en accord au prisonnier  
acte de mariage. Aucune opposition au dit mariage  
ne nous ayant été signifiée, fais au devoir à leur  
requisition, après avoir donné lecture du présent  
dépens mentionnés et du chapitre six du code  
civil intitulé du mariage, avons demandé au futur  
époux et à la future épouse s'ils veulent se  
joindre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmatif  
témoins d'ailleurs au nom de la loi que Pierre  
Alexandre Charpentier et Marie Eugénie  
Languiers sont unis par le mariage, ce qui nous  
a été constaté en présence de Joseph Germain  
cultivateur âgé de soixante trois ans oncle à l'époux,  
de Jean Claude Languiers peigneur âgé de cinquante  
deux ans oncle à l'épouse, tous deux domiciliés à  
Saint Rémy sur Luy, de Pierre Louis Charpentier  
cultivateur âgé de vingt neuf ans, frère à l'époux,  
domicilié à La Chapelle sur Stung de Louis Rogée  
cultivateur âgé de quarante un ans, beau frère à l'époux  
domicilié à Rappicourtes (Marne) dont les parties  
contractantes, les pères et mères et les témoins signés  
nous le présent acte, après lecture faite par moi, Joseph  
Claude Charpentier, Jacques pale ~~de la commune de~~ Languiers  
Charpentier et ~~de la commune de~~ Charpentier  
M. J. Noel  
M. Louis Rogée Joseph pale ~~de la commune de~~ Languiers  
marié